

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT-RÉGION
DE LA GUADELOUPE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Réception par le préfet : 16/12/2024

Publication : 16/12/2024

6^{ème} séance de l'annéeSéance du 29 novembre 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le vendredi 29 novembre, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence régulièrement convoqué à 10 heures 30 minutes, s'est réuni uniquement en présentiel au centre culturel de Sonis (Rond-point IGNACE 97 139 Les Abymes), sous la présidence de Monsieur Éric JALTON, le président.

Date de convocation :

Le 21 novembre 2024

Etaient présents : 27 conseillers communautaires

Président : M. Eric JALTON

Vice-présidents : M. Harry DURIMEL (2^{ème} vice-président)- Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA (4^{ème} vice-présidente)- M. Georges BREDENT (5^{ème} vice-président)- M. Jacques BANGOU (8^{ème} vice-président)- Mme Francesca FAITHFUL (9^{ème} vice-présidente)- M. Chazy CIRANY (10^{ème} vice-président)- Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO (11^{ème} vice-présidente)- Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE (12^{ème} vice-présidente)- Mme Marie-Gilberte COMPPER (13^{ème} vice-présidente)- M. Teddy FOULE (14^{ème} vice-président)

Autres membres du bureau : Mme Laisely PARAT-EDOM- M. Georges DAUBIN- M. William SURDIN- M. Jean-Luc CELIGNY- Mme Lyliane PIQUION

Autres conseillers communautaires : Mme Marie-Claude BEAUZOR-ALEXIS- M. Fred EUSTACHE- M. Fulbert HENRY- M. Joseph LEE- Mme Marie-Andrée MANDIL- Mme Marie-Camille MOUNIEN- M. Alain SOREZE-EUGENE- Mme Nadiyah SURVILLE-PERAFIDE- Mme Francine DOQUET-ROUSSAS

En cours de séance :

Autre membre du bureau : Mme Tania GALVANIAutre conseillère communautaire : Mme Maddly GARGARNombre conseillers :

En exercice : 48

Présents : 27

Votants : 34 (dont 7 pouvoirs)

▪ Dont pour : 34

▪ Dont contre : 0

▪ Dont abstention : 0

Secrétaire de séance :

Mme Marie-Andrée MANDIL

Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 7

Vice-présidente : Mme Eliane GUIOUGOU (6^{ème} vice-présidente) à M. Teddy FOULEAutre membre du bureau : M. Fabert MICHELY à M. Fulbert HENRYAutres conseillers communautaires : Mme Sandra ENJARIC à M. Jacques BANGOU

Mme Jaqueline FAVORINUS Mme Lyliane PIQUION

Mme Magali MARCIN à M. Jean-Luc CELIGNY

M. Rosan RAUZDUEL à Mme Laisely PARAT-EDOM

M. Dominique THEOPHILE à Mme Marie-Gilberte COMPPER

Délibération n°2024.11.06/599

Décision modificative n° 2
budget principal :
mise à jour des budgets au titre
des opérations de clôture des
opérations relatives à la gestion
de l'eau et de l'assainissement

Rapporteuse

Mme Laisely PARAT-EDOM

Membre de la commission
Affaires financières

Acte rendu exécutoire

- après transmission en préfecture

le : 16 DEC. 2024

- publication sur le site internet
ou notification, le :

16 DEC. 2024

Nombre de conseillers absents excusés : 10

Vice-présidents : M. Ary CHALUS (1^{er} vice-président)- M. Dominique BIRAS (3^{ème} vice-président)- Mme Murielle JABES (7^{ème} vice-présidente)-Autre membre du bureau : Mme Renée-George NABAJOTH-DELOUMEAUXAutres conseillers communautaires : Mme Claudine Danila BAZILE-CHALUS- Mme Johane DAHOMAIS- M. Alix NABAJOTH- Mme Nadège THEOPHILE- M. David DAMPIED

En cours de séance :

Autre membre du bureau : M. Pierre THICOT

Nombre de conseillers absents non excusés : 4

Autre membre du bureau : Mme Corinne PETROAutres conseillers communautaires : M. Justin DESSOUT- M. Michel MADO- M. Olivier SERVA

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

- VU les dispositions du code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU la loi n°2021-513 du 29 avril 2021 rénovant la gouvernance des services publics d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/ADII/2 en date du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté d'agglomération ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1^{er} janvier 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°10.12.09/118 du conseil communautaire du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU la délibération n°2016.11/11/352 du conseil communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2020.07.01/02 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du président du conseil de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération 2020.07.04/62 du conseil communautaire du 12 août 2020 relatif à la composition et à la désignation des membres de la CLECT modifiée par la délibération n°2021.02.01/137 du conseil communautaire en date du 26 février 2021, portant création de la CLECT ;
- VU la délibération n°2021.05.04/155 du conseil communautaire du 28 mai 2021 portant modification des délégations de certaines attributions du conseil au président de CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2021.08.06/189 du conseil communautaire du 20 août 2021 portant dissolution de la Régie Eau d'Excellence et l'arrêt des comptes au 31 Aout 2021,
- VU la délibération n°2024.03.01/518 du conseil communautaire du 13 mars 2024 portant approbation avec réserves du compte de gestion de la Régie Eau d'Excellence,

Considérant le rapport du président,

Considérant l'avis favorable de la commission affaires financières réunie le 12 novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1- De demander au comptable public de CAP Excellence de réintégrer par des écritures d'ordre non budgétaire en haut de bilan, les actifs constitués par la Régie Eau d'Excellence entre le 1^{er} janvier 2019 et le 31 aout 2021 : études, travaux et immobilisations ainsi que les passifs : subventions et emprunts pour les montants figurant au compte de gestion provisoire de la Régie.

ARTICLE 2- D'annuler la mise à disposition des biens et financements à la Régie qui n'ont pas été intégrés comptablement par cette dernière.

ARTICLE 3- De demander au SMGEAG le remboursement des sommes correspondant aux travaux non achevés au 31 aout 2021 pour un montant de 5 351 129,36€.

ARTICLE 4- D'autoriser le reversement au SMGEAG des avances perçues pour les opérations non achevées pour un montant de 3 248 16.57€.

ARTICLE 5- De demander au SMGEAG le remboursement en capital et intérêts des échéances postérieures au 1^{er} septembre 2021 supportées par la Régie pour 7.071.011.12€ en capital et 244 157.71€ en intérêts.

ARTICLE 6- De neutraliser les écritures de reprise des déficits de clôture des budgets annexes Eau et Assainissement par annulation des titres émis à l'encontre de la Régie.

ARTICLE 7- De transférer les soldes d'investissement de clôture au SMGEAG dans la mesure où ils relèvent des biens et financements mis à disposition au SMGEAG par la loi.

ARTICLE 8- D'inscrire en décision modificative n°2 à la section d'investissement une fraction des dépenses et recettes pour un montant équilibré de 6.312.061€ selon les propositions des tableaux détaillés.

ARTICLE 9- D'autoriser le président à signer tous les documents, actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 10- Le président, le directeur général de CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le représentant de l'Etat, à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, à Monsieur le président du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe (SMGEAG) ainsi qu'à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence.

Elle peut faire l'objet dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) soit, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe (34, chemin des Bougainvilliers- Cité Guillard 97 100 Basse-Terre ou greffe.ta-basse-terre@juradm.fr).

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le 11 3 DEC. 2024

Le président de séance

La secrétaire de séance

Le président

La conseillère communautaire

Eric JALTON



Marie-Andrée MANDIL

- Délibération transmise à Monsieur le représentant de l'Etat, le 16 DEC. 2024
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le 16 DEC. 2024
- Délibération transmise à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, le 16 DEC. 2024
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 16 DEC. 2024
- Délibération transmise à Monsieur le président du SMGEAG, le 16 DEC. 2024
- Délibération transmise à Monsieur le comptable public, le 16 DEC. 2024

